



#38



Aujourd'hui le vingt Nôvi mil neuf cent huit, an 705^e
de l'Indépendance.

Nous, Joseph François Vilmar-Drima Blainet Louis Antoine
Gane' Didieme, arpenteur public, dans la juridiction de l'Quest
y resident, soussigné, certifions qu'à la requête du Général de
Hér Augustin, propriétaire, demeurant et domicilié dans la ville
du Port au Prince. - Nous nous sommes expressément transportés
sur l'habitation "Lérebours," située dans la deuxième section des
Vareuf, commune de la Bray des Rouquets et arrondissement du
Port au Prince, à l'effet de passer sur un terrain de pentant de la
dite habitation, neuf carreaux de terre que notre requérant a acquis
à l'acquisition de la dame Genevieve Lérebours, épouse dument autorisée
de Monsieur Amable Caset dont la vanderesse promet de
lui en passer la vente définitive par le ministère du premier
notaire requis aussitôt que les abornement en auront été connus.

Pour parvenir au but de notre requête, les voisins, avisés, nous
nous sommes rendus sur les lieux accompagnés des citoyens Anna-
lyse Hoise, Marc-michel Dumas, Dina Anglade, Késius Hoise
et divers autres citoyens de l'endroit qui nous ont conduit à la borne
désignée sur notre plan par la lettre A, de cette borne, nous diri-
geant à l'Quest vingt cinq degrés Nord à huit cent soixante huit
pas, nous avons rencontré la borne Côté B. - Revenant à no-
tre point de départ, allant au Nord vingt cinq degrés Est, à soi-
xante pas, nous avons planté la borne C, de C en D l'Quest
vingt cinq degrés Nord, avons chainé six cents pas, de D en E,
Nord vingt cinq degrés Est, avons chainé cinquante pas, de E
en F, l'Quest quatre vingt degrés Nord, avons chainé deux cents pas,
de F en G, Nord trent cinq degrés Est, avons chainé quatre
vingt pas, de G en H, Est dix degrés Sud, avons chainé soixante
dix pas, de H en I, Nord vingt degrés Est, avons chainé vingt
quatre pas, de là, nous avons relevé les sinuosités du Canal Boute-
seau pendant deux cent cinquante pas à l'extrémité desquels nous
avons trouvé la borne J, de cette borne, Courant au Sud quarante

Expédition

Votre Amable
Gane' Didieme
notaire J. Caset

Degré Ouest en passant sur la borne B, nous avons atteint la borne
 de la propriété de l'arpenteur Vilmar Dirémo Blain figurée dans
 notre plan par la lettre L, de là continuant la même ligne
 dans la direction sur vingt cinq degrés Ouest pendant cent
 cinquante pas nous arrivons par la borne L, de L en M, Ouest
 vingt cinq degrés nous avons obtenu cent vingt cinq pas de
 M en N, Nord vingt cinq degrés Est, avons obtenu cent soi-
 xante pas et nous avons joint la borne N à celle L.

vingt

De manière que la figure déterminée par les lettres A B C D E F
 - G H I J K L M N est un carré de terre de superficie
 et est bornée de la manière suivante: la première au Nord par
 Annulyse Moïse et par le dit Canal Batoiseau, au Sud
 par les héritiers Adèle Lerebours, à l'Est, par un terrain
 réservé pour la Cour et à l'Ouest, par les héritiers Théodore
 Elie; la seconde est bornée au Nord par le dit Arpenteur
 Vilmar Dirémo Blain, au Sud par les héritiers Adèle Lere-
 bours et Batoiseau, à l'Est, par Eliza Lerebours et à l'Ouest
 par le surplus du dit terrain.

De tout ce que dessus, avons dressé et clos, à la satisfaction des
 parties, le présent procès verbal et l'avons signé avec les dites
 parties et le premier assistant non les autres et la vendresse
 pour en le savoir, ainsi qu'il l'ont déclaré de ce, après par
 nous conformément à la loi, le jour moÿ et au que dessus,
 Ainsy signé et armé de Victor Augustin Du-
 mulysse Jadet, Annulyse Moïse D. Nélis
 nebet V. D. Blain arpenteur détenteur
 de la dite minute en marge de laquelle
 est écrit: "Enregistré au Greffe de la Cour
 de Québec le douze Août 1908 No 465 v. Case
 468 du registre A des actes civils. Brev
 à droit fixe cinquante centimes. Un mot
 à rayé nul et six neuvième boy. - De l'annuy signa
 (l'ave) signé) A. B. Batoiseau. - Deux neuvième boy.

Cou expédition certifiée conforme
 Collationné

O. Delorme v. D. Blain
 arpenteur